

# Résultats des nationalisations dans les charbonnages de France

Autor(en): **Meurice, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **5 (1947)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-132544>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Résultats des nationalisations dans les charbonnages de France

*Nous nous sommes toujours efforcés de tenir nos membres et nos lecteurs au courant des réformes de structure faites à l'étranger. Il y a deux ans, la Revue publiait un article sur le problème des nationalisations. Ce printemps, dans une conférence captivante, M. Emmanuel Mayolle nous offrait des renseignements extrêmement intéressants sur les nationalisations en France. Désirant compléter votre documentation sur cette question fondamentale, nous sommes heureux de vous donner ci-après l'essentiel du rapport rédigé par la Commission belge sénatoriale du travail et de la prévoyance sociale, chargée de déterminer, aussi objectivement que possible, les conséquences des mesures économiques et sociales instaurées en France et résultant de la nationalisation des mines, en vue de réaliser, le cas échéant, une semblable réforme de structure en Belgique.*

*Composée de cinq membres : M. H. Glineur (Parti communiste), MM. J. van Laerhoven et A. Moulin (Parti socialiste belge), MM. P. van Buggenhout et J. Meurice (Parti social chrétien), cette commission a étudié les réalisations effectuées dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais (groupe de Bruay et groupe de Hénin-Liétard), dans le bassin de Sarre et Moselle (charbonnages de Faulquemont, de Saint-Avoid, de Sarre et Moselle, de Petite Rosselle), dans les mines de la Sarre et plus spécialement les mines de Reden.*

*Rédigé par M. J. Meurice, ce rapport a été approuvé à l'unanimité, moins la voix communiste.*

### 1. La nationalisation des charbonnages français

... Nous condamnons la nationalisation avec la dernière énergie lorsqu'elle est une étatisation, ou même une étape vers l'étatisme, car celui-ci n'est qu'un asservissement de l'homme à l'Etat.

Or c'est dans cette voie que la France a engagé la nationalisation ; elle a constitué un trust d'Etat, un monopole d'Etat, un Etat patron.

En effet, tous les charbonnages et leurs usines annexes (usines de synthèse, centrales électriques, etc.) sont groupés sous l'autorité du Conseil d'administration des charbonnages de France, dont les membres sont nommés par le ministre.

Ce conseil est une tripartite : un tiers de fonctionnaires, dont certains techniciens ; un tiers de représentants des organisations de travailleurs ; un tiers de représentants des consommateurs.

Il délègue une partie de ses pouvoirs aux conseils d'administration qui dominent chacun des bassins charbonniers. Toutes les nominations importantes de directeurs dépendent du ministre.

Chaque bassin est divisé en groupes. Le Bassin du Nord et du Pas-de-Calais en comprend neuf. Ces groupes sont issus d'un découpage des gisements. C'est ainsi que le groupe de Hénin-Liétard est constitué par les anciens charbonnages de Courrières, Drocourt et Dourges.

A la tête de chaque groupe se trouvent un directeur dépendant du Conseil d'administration du bassin ainsi qu'un comité d'entreprise, avec ses sous-comités disséminés dans les divisions (centrales électriques, etc.).

L'ingérence de la politique partisane dans la vie des entreprises résulte du fait que les syndicats sont mus par les partis. Les leviers de commande de la C. G. T. sont souvent aux mains du parti communiste. Les syndicats s'affrontent et les travailleurs recherchent évidemment l'appui, contre leurs chefs hiérarchiques ou les mesures prises, soit auprès des dirigeants de l'entreprise qui sont de leur parti, soit auprès de leurs représentants dans les conseils d'administration.

Les relations sont d'autre part rendues très difficiles et très lentes par suite de la complexité des multiples rouages de la hiérarchie.

La crainte de voir s'ouvrir un dossier contre eux tue l'autorité des dirigeants et ingénieurs.

Ces effets néfastes sont faciles à déceler dans le Bassin du Nord et du Pas-de-Calais qui fut nationalisé dès le 1<sup>er</sup> janvier 1945. Ils le sont moins en Lorraine qui fut seulement dotée d'un conseil d'administration en avril 1947, tant les compétitions partisans furent vives pour établir sa composition. A notre départ, ni directeur de bassin, ni directeurs de groupes n'étaient encore nommés. Certains dirigeants refusaient d'ailleurs énergiquement les meilleures places, tant ils redoutaient les cabales partisans.

Quant aux charbonnages moins importants des régions centrales, il nous fut dit que le rendement à en attendre étant peu intéressant, ils étaient fort abandonnés à eux-mêmes.

Un plan de production a été imposé. Il consiste non pas à en revenir aux tonnages d'avant-guerre, mais à porter la production à 75 millions de tonnes en 1955, de 46 millions qu'elle était en 1938.

Chaque bassin et chaque groupe sont donc tenus d'atteindre un quantum fixé en 1955.

Tel qui produisait 9000 tonnes par jour devra en produire 15.000.

Il s'agit donc de s'équiper en conséquence, non seulement au fond mais à la surface, où les installations anciennes de triages, de lavoirs, de centrales électriques, souvent insuffisantes, doivent être remplacées.

Ces travaux neufs (et ceci est très important), ainsi que les créations à caractère social, n'interviennent pas dans le prix de revient. A charge des deniers publics, ils étaient évalués à l'origine par le plan Monnet à 120 milliards.

Ajoutons que l'Etat n'a encore rien remboursé aux anciens actionnaires.

Il semble que, pour payer les intérêts aux obligations prévues à cet effet, il faudra émettre un emprunt, et qu'on attend que les Français épargnants, c'est-à-dire en grande partie les anciens actionnaires qui sont au nombre d'environ un million, aient repris confiance.

Certains évaluent la perte des anciens actionnaires à 12 milliards, rien que pour les mines du Nord et du Pas-de-Calais.

Les actions ont été évaluées à des taux dérisoires sur lesquels les détenteurs recevront un intérêt de 3 % brut, majoré de fr. 0.25 % des recettes du bassin, ce qui donnera, espère-t-on, un intérêt global d'environ 3 % net sur la valeur réduite à l'évaluation des obligations.

*a) Planning de production.*

Il est essentiel de prendre en considération que le problème de la production se présente différemment selon qu'il s'agit de la France ou de la Belgique.

La France, en effet, a toujours eu avant guerre une production très nettement inférieure à ses besoins, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

Année	Production	Importation	Exportation	Consommation
1937 .....	43.650.000	30.876.000	1.304.000	76.170.000
Avec lignite .....	45.333.744			
1938 .....	45.770.000	22.725.000	1.215.000	68.200.000
Avec lignite .....	47.540.000			

Le déficit de production était donc de 31 millions de tonnes en 1937 pour descendre à 21,5 millions en 1938, mais pour remonter dans la première année de guerre (1939) à 34,5 millions de tonnes avec une production de 45.500.000 tonnes et une consommation de 80.000.000 de tonnes.

La France ne se propose donc pas de revenir seulement à sa production d'avant-guerre qui la laissait très largement tributaire de l'étranger. Elle entend porter sa production de 49 millions de tonnes (1946) à 75 millions de tonnes en 1955.

Elle doit donc, dans le plus bref délai, procéder non seulement à une modernisation mais aussi à une réadaptation très onéreuse de son équipement minier.

Ceci exige évidemment des capitaux énormes que le plan Monnet évalue à 120 milliards, dont 26 milliards pour 1947 seulement.

*b) Possibilités financières.*

Il reste que, dans le cas de la France, un planning exceptionnel de production étant imposé, le problème financier se pose de façon toute spéciale.

Certains prétendent que les sociétés privées n'auraient pu financer un tel programme.

Quoi qu'il en soit, les 120 milliards nécessaires aux travaux neufs furent mis à charge de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables.

Cette charge s'est d'ailleurs bientôt révélée insupportable, et nous avons vu un récent Conseil des ministres décider de bloquer 40 % des crédits.

Comment l'exécution du plan Monnet pourrait-elle dès lors ne pas s'étaler sur les années à venir? Il n'est donc pas exclu que les sociétés existantes auraient pu en supporter les charges.

Cela nous paraît d'autant plus certain que, sur les bases de 26 milliards (tranche des travaux neufs de 1947) et de 46 millions de tonnes (production de 1946 qui doit être largement dépassée en 1947), l'amortissement par tonne s'établit à 500 francs français au maximum par tonne.

Comme le prix moyen de vente actuel est de 1400 francs français environ et celui des charbons étrangers rendus en un port français de 2000 francs environ, il résulte qu'en incorporant les 500 francs français au prix de vente, le prix du charbon français n'aurait pas dépassé celui de la concurrence étrangère.

Ajoutons qu'après environ deux ans et demi de régime étatique, il n'y a actuellement aucun groupe du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais qui présente un résultat bénéficiaire et cela malgré les sommes impressionnantes consacrées au rééquipement. Partout le nombre d'ouvriers a augmenté très considérablement et le rendement est resté très inférieur à celui de 1938.

## 2. *Avantages de la nationalisation française*

*Avertissement* : Nous avons eu à cœur de reprendre en un chapitre tous les points qui nous ont été présentés comme des résultats avantageux.

Après les avoir énumérés, nous avons donné notre avis personnel, compte tenu du fait belge.

### *a) Comités d'entreprises.*

Il nous fut dit que, grâce aux comités d'entreprises qui font partie de la nationalisation, il est actuellement beaucoup plus aisé de faire comprendre aux syndicats et aux ouvriers les difficultés que soulèvent les mille problèmes inhérents à la vie d'un charbonnage.

### *b) Contacts entre les charbonnages.*

Un autre avantage de la nationalisation réside, nous a-t-on dit, dans le fait que les charbonnages ont établi entre eux des contacts réguliers et que le travail de chacun profite ainsi à tous.

*c) Recrutement plus facile et meilleure répartition de la main-d'œuvre entre les mines.*

### *d) Concentration des études techniques.*

### *e) Salaires unifiés.*

### *f) Rectification des limites des concessions.*

### *g) Fusion de concessions.*

### *h) Achats centralisés.*

### *i) Contrôle.*

Comme pour les lettres *a)* et *b)*, nous donnerons notre avis en fin de chapitre.

### *j) Statut du mineur.*

Les mineurs de France (ingénieurs, techniciens, ouvriers, employés) ont leur statut et il ne viendra à personne l'idée de minimiser l'importance de cette réforme.

*k) Progrès social : centres de formation professionnelle, crèches, maternités, cliniques, plaines de sport, assainissement du lieu de travail, service de radioscopie et de radiographie, etc.*

Il est tout d'abord équitable de faire observer que ces réformes ont été souvent conçues et même réalisées soit avant, soit pendant ou dans l'immédiat après-guerre.

Il n'en est pas moins vrai qu'elles ont pris un très grand développement depuis la nationalisation grâce aux deniers publics.

Nous estimons néanmoins que nous ne pouvons pas rester à l'arrière d'un tel progrès social et que nous avons même à récupérer du terrain perdu.

Nous n'hésitons pas à préconiser que, dès la première modification de notre prix moyen de vente, il soit tenu compte de l'établissement dans notre prix de revient de X francs par tonne qui seraient uniquement consacrés à ce progrès social que nous estimons indispensable, particulièrement en ce qui concerne le programme de la santé et des apprentis.

Il incombera prochainement aux commissions paritaires et aux conseils d'entreprises de s'intéresser comme il se doit à ces problèmes.

*l) Construction de maisons et de cités.*

Nous n'insisterons pas sur ce problème qui fait déjà l'objet d'étude très attentives des pouvoirs publics qui, nous voulons le croire, y trouveront sans tarder une solution satisfaisante.

Nous devons tout d'abord signaler que la nationalisation a apporté aux ouvriers mineurs certains avantages matériels, notamment la gratuité complète du logement, y compris le chauffage, l'éclairage et l'eau.

Ces avantages sont continués lorsque le mineur prend sa retraite ou devient invalide, de même qu'à sa veuve.

Pour être complet, signalons qu'avant la nationalisation, un ouvrier mineur ne payait qu'une location symbolique fixée à 25 ou 30 francs par mois.

D'autre part, les travailleurs qui n'occupent pas de locaux, bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 150 à 200 francs par mois.

Enfin, on peut évaluer à environ 10 % les ouvriers mineurs logés actuellement par la mine. C'est ainsi qu'en Sarre et Moselle sur 40.000 ouvriers, 3800 sont logés actuellement ; un programme comportant 1800 maisons nouvelles était en cours d'exécution.

Il est toutefois de notre devoir de signaler que certains types de maisons à deux ou trois chambres à coucher ont été construites avec un réel souci de confort, d'hygiène et d'urbanisme.

Nous tenons à signaler un type de cuisinière fournissant l'eau chaude à une installation de douche.

Chaque habitation comprend un corridor, une cuisine et une chambre de famille, ainsi qu'un arrière-bâtiment où sont judicieusement disposés un W.-C., un réduit à charbon, un petit atelier, un poulailler, un clapier et une volière.

Les cités nouvelles sont soumises à l'approbation du service de l'urbanisme qui impose des règles concernant la variété des façades et des alignements, l'embellissement, l'éloignement suffisant des grandes voies de communications (dangers pour les enfants), l'aménagement de jardins d'enfants et même de centres commerciaux.

*m) Suppression de la lutte entre patrons et ouvriers.*

Cette suppression de la lutte entre patrons et ouvriers nous est signalée comme un avantage résultant de la nationalisation.

### 3. Désavantages de la nationalisation

*Elle contrarie la concentration rationnelle des gisements.*

La concentration rationnelle des exploitations n'est pas chose aisée. Elle implique, en effet, la concentration d'exploitation du fond sans perdre de vue l'extraction et le traitement des produits à la surface ainsi que leur expédition par fer ou par eau : mille problèmes complexes du fond et de la surface avec leurs aspects géologiques, techniques, économiques et sociaux à englober en un ensemble.

Ce n'est pas là tâche de fonctionnaires. Elle ne peut être confiée qu'à des compétences et celles-ci sont primordialement les directeurs les plus qualifiés de nos mines et les représentants les plus avertis de nos organisations ouvrières. Si leur avis n'est pas prépondérant, nous n'éviterons pas, ainsi qu'il arrivera en France, de graves erreurs de regroupements qui entraîneront les conséquences les plus funestes.

*Elle énerve la direction et le financement par unité organisée.*

Dès qu'on prive une unité d'exploitation de sa direction et de son financement propre pour les confier à un organisme central, le rendement de cette unité est compromis.

*Elle ne supprime pas les oppositions des travailleurs.*

*En cas de conflit, l'Etat devient juge et partie.*

Lorsque, après la guerre 1914-1918, le redressement indispensable de la production charbonnière exigea le travail en longues tailles, c'est-à-dire la concentration de l'exploitation sur un nombre restreint de chantiers allongés et très fortement équipés, les mineurs s'opposèrent énergiquement à ce progrès économiquement indispensable.

Dans le petit chantier, le travail se menait par une petite équipe qui avait depuis toujours, l'habitude de mesurer l'avancement, d'en faire le partage selon les forces et les capacités professionnelles de chacun, et d'apprécier l'équité du salaire des membres de l'équipe. Lorsqu'il fallut bouleverser tous les petits chantiers et les concentrer en tailles de 100 mètres et plus, intensifier la surveillance pour que le travail rende tant en un temps déterminé, les travailleurs se sentirent mis au travail à la chaîne et privés d'une grande liberté, sans compter qu'il leur devenait bien malaisé de déterminer si la répartition des tâches et la fixation des salaires, en l'occurrence si délicate, étaient bien équitables.

La modernisation de l'exploitation provoqua donc à l'époque de sérieuses oppositions.

Les concentrations qui s'imposent actuellement soulèvent des problèmes analogues.

Dans ses conceptions du travail, l'ouvrier est plus conservateur que quiconque. Il continue à croire, notamment, que plus il y a de sièges en activité, plus la production est grande. Il ne comprend pas pourquoi tel chantier doit être abandonné afin de permettre à la production de se concentrer dans tel quartier de tel étage. Lorsqu'on l'y oblige, il se croit déporté et il s'y refuse d'autant plus que la concentration des puits l'éloigne davantage de son home.

Il serait vain de croire que la nationalisation fait taire ces oppositions qui se retournent en l'occurrence contre l'Etat-patron.

En cas de conflit dans une usine non étatisée, toutes les instances de conciliation s'efforcent au stade de l'entreprise, de la commission paritaire, voire même de la commission paritaire générale d'aplanir le différend, et l'Etat reste l'arbitre impartial.

En cas de conflit dans une industrie étatisée, les instances conciliatrices intermédiaires sont sous la domination de l'Etat et celui-ci devient en dernier ressort juge et partie.

*L'immixtion de la politique partisane dans la vie des entreprises est source de désastre.*

Les problèmes qui se posent aujourd'hui sont d'une complexité jamais égalée jusqu'ici. Ils ont leurs aspects techniques, économiques, sociaux, financiers et autres qui nécessitent des connaissances très approfondies en de multiples domaines. Leur complexité est telle qu'il est souvent impossible de les résoudre sans études très poussées et sans beaucoup d'expérience en ces diverses matières.

Les ingénieurs les plus compétents sont eux-mêmes à tel point spécialisés que les ingénieurs de mines ou de la métallurgie font confiance entière à leurs confrères électriciens en tout ce qui regarde le problème des centrales.

Comment, dès lors, les mineurs pourraient-ils se faire une opinion des questions sans nombre qui dépassent l'entendement des plus savants ?

C'est pour cette raison parmi d'autres que les travailleurs font confiance au syndicat de leur choix pour étudier, promouvoir et défendre leurs intérêts tant moraux que matériels.

Le syndicat est pour les travailleurs en tant que travailleurs. Il doit les servir et non les asservir.

Le parti politique, de son côté, est pour les citoyens en tant que citoyens.

Le domaine du syndicat est professionnel, c'est-à-dire social et économique.

Le domaine du parti est d'ordre politique.

Tout syndicat doit se garder d'être dominé par un parti au point de devoir sacrifier les intérêts des travailleurs à des intérêts partisans. S'il en agit de la sorte, non seulement il trahit ceux qui ont mis en lui leur confiance, mais il oppose les travailleurs d'un syndicat aux affiliés d'autres syndicats, faisant tort ainsi à tous les travailleurs en les divisant et en les affaiblissant.

Dès lors, l'indépendance des syndicats à l'égard des partis n'existant pas en France, la nationalisation ouvrit la voie à une immixtion politique partisane dans la vie des entreprises, alors qu'il est vital que celles-ci restent sur le seul terrain professionnel, c'est-à-dire social et économique.

Il est, en effet, bien évident que, d'une part, le parti se servira du syndicat à des fins politiques qui peuvent être contraires aux intérêts des travailleurs et que, d'autre part, lorsque ce parti participera au gouvernement, il aura la tendance à se servir des travailleurs pour se maintenir au pouvoir.

Que, d'autre part, par suite d'une crise ministérielle, un autre parti accède au gouvernement, et aussitôt la tendance et les faveurs de celui-ci risqueront de changer de destinataires.

Dès lors, que de conflits en perspective, conflits qui ne pourront que faire tort à la prospérité des entreprises dont le sort des travailleurs dépend.

Cette immixtion de la politique partisane dans les entreprises conduit d'abord au choix des chefs non plus selon le critère de la compétence et des qualités professionnelles, mais selon des mobiles partisans. La lutte s'engage pour la possession des leviers de commande qui seront transformés en moyens de propagande.

Les dirigeants s'affilient à des syndicats différents qui s'affrontent. Il en est de même des dirigés.

Une rivalité s'établit aussitôt entre dirigeants d'une même entreprise d'opinions politiques différentes et il en est de même pour les dirigés.

L'esprit de loyale et totale collaboration indispensable à la bonne marche de l'entreprise fait place à un esprit de suspicion, de critique et de lutte.

C'est aussitôt la crise d'autorité, celle-ci étant impuissante à faire prévaloir comme il le faudrait les mesures favorables à la bonne marche de l'exploitation. Cette crise est d'autant plus grave que des dirigeants de syndicats sont assurés de l'appui d'autorités politiques dont la situation des directeurs et des ingénieurs dépend.

Il en résulte que dirigeants et dirigés, ne voyant la garantie de stabilité de l'emploi qu'en tel ou tel parti, s'ingénient à faire triompher non plus leur entreprise sur le plan économique, mais tel ou tel parti sur le plan politique.

En faut-il davantage pour démontrer que toute immixtion de la politique partisane dans les entreprises peut dégénérer en catastrophe au sens plénier du terme tant pour les travailleurs que pour la prospérité des exploitations et celle du pays tout entier ?

*Elle fait tort à la personne humaine.*

Toute étape vers l'étatisation fait perdre à chaque entreprise sa personnalité et, par le fait même, le sens de l'esprit de corps, du stimulant et du goût pour le travail bien fait.

Une hiérarchie très complexe pousse inévitablement à la politique du « parapluie toujours ouvert » faisant perdre le sens des responsabilités. Plutôt que de prendre une décision qui pourrait déplaire à certains et compromettre leur avenir, les dirigeants s'abstiennent et l'esprit d'initiative s'amenuise.

Toutes les activités sont contrôlées et, aux divers échelons, on s'ingénie à reconstruire les contrôleurs. Tout se mue en un travail de vérification, paperasserie, fonctionnarisme au service de l'Etat qui devient le grand responsable mais non contrôlé et sans responsabilité.

L'ensemble s'alourdit et s'enlise.

La personne humaine est étouffée et asservie.

*La nationalisation et la direction des entreprises.*

L'immixtion de la politique partisane est un danger énorme parce qu'elle fait perdre aux dirigeants le sens de la rentabilité de leur exploitation et celui de leur autorité et de leur responsabilité.

Il est évident, en effet, qu'un dirigeant qui s'appuie, ne fût-ce que partiellement, sur un parti pour faire carrière perd le sens de la rentabilité de son exploitation. Il le perd totalement et sans délai si, pour le surplus, il lui est

impossible d'établir cette rentabilité par une comptabilité propre à son entreprise, notamment lorsque celle-ci ne tient plus compte de tous les éléments du prix de revient, comme, par exemple, de l'imputation par tonne pour l'amortissement des travaux neufs.

Son sens de la responsabilité s'amenuisant ou disparaissant, son autorité étant sapée d'autre part, ainsi que nous l'avons vu plus haut, il ne restera comme dernier stimulant au dirigeant que son statut. Si ce statut le ravale au rang de fonctionnaire subalterne et ne le fait pas bénéficier largement sous formes de primes du fruit de son travail, le dirigeant ne trouve plus de stimulant qu'ou bien dans sa satisfaction personnelle, ou bien dans la peur des sanctions.

Qui ne verrait en cela une cause de ruine pour les entreprises avec ses répercussions graves pour le pays ?

*La nationalisation et les travailleurs.*

Il ressort de ce qui précède que la nationalisation étatique met les entreprises et, par conséquent, les travailleurs sous l'autorité de l'Etat devenu patron, de l'Etat omniscient et présent partout par son fonctionnarisme et sa bureaucratie paperassière.

C'est, dès lors, la faillite pour toutes les aspirations des travailleurs. Au moment où ils peuvent espérer participer, comme il se doit, à la vie sociale et économique des entreprises, de leur profession et du pays, au moment où la voie de la cogestion est ouverte, est-il possible de les soumettre à une puissance autre que les organismes paritaires issus du libre choix des travailleurs eux-mêmes, sans compromettre du même coup toute leur indépendance et leur épanouissement ?

Lorsque l'Etat est seul et unique propriétaire des mines et des maisons des travailleurs, lorsqu'il s'attribue le meilleur de tous les bénéfices éventuels, les travailleurs perdent tout goût de l'épargne ainsi que tout désir et toute possibilité d'accéder à la propriété personnelle et à une équitable répartition des pouvoirs et des profits.

Et qui ne sait que, sans propriété personnelle, l'homme est asservi corps et âme à la production rationalisée des biens matériels ?

*La nationalisation et les actionnaires.*

Toute nationalisation entraîne une expropriation totale ou partielle des actionnaires.

Autant nous souhaitons qu'il soit fait bon usage de tout bien, autant nous estimons que toute expropriation n'est pas souhaitable et qu'il est aisé de l'éviter en se bornant à une concentration rationnelle sous le contrôle de l'Etat et en obligeant à fusionner librement, mais conformément à ce plan, et dans un délai fixé, les entreprises dont les concessions seront englobées dans une même unité d'exploitation.

Les droits des actionnaires, parmi lesquels se trouvent une grande majorité de nos épargnants moyens et petits, seront ainsi entièrement sauvegardés.